



## Réfaction de l'impôt sur le revenu en faveur des ménages à revenus modestes

### Analyse de la loi de finances pour 2017

**Newsletter n°16-416 du  
13 JANVIER 2017**



**JACQUES DUHEM  
STEPHANE PILLEYRE**



La loi de finances pour 2017 prévoit une nouvelle réduction de l'impôt en faveur des ménages à revenus modestes.

Cette dernière profitera automatiquement aux intéressés dès le début de l'année 2017 par le biais d'un ajustement des versements provisionnels d'impôt.

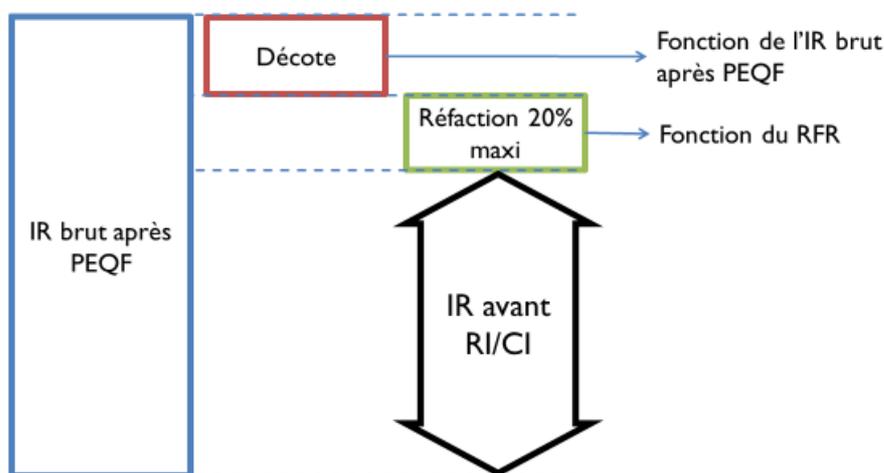
La réduction d'impôt va bénéficier aux seuls contribuables fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI.

L'allègement d'impôt est accordé en considération du **revenu fiscal de référence** du foyer fiscal au titre de l'année d'imposition.

Sont visés les contribuables dont le montant du revenu fiscal de référence est inférieur à :

- 20 500 € pour la première part de quotient familial (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) ;
- à 41 000 € pour les deux premières parts de quotient familial (contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

Chacune de ces limites est majorée de 3 700 € pour chacune des demi-parts suivantes et de la moitié de ce montant (soit 1 850 €) pour chacun des quarts de parts suivantes.



#### La loi a aménagé le revenu fiscal de référence.

La loi a intégré dans le LFR deux nouvelles catégories de revenus:

- les plus-values de cession d'actions et parts sociales de sociétés passibles de l'IS placées en report d'imposition sous condition de emploi au 31 décembre 2013, pour leur montant avant application des abattements pour durée de détention ;

- les plus-values latentes et créances entrant dans le champ du dispositif d'« exit tax » prévu à l'article 167 bis du CGI en cas de transfert du domicile fiscal hors de France à compter du 1er janvier 2016, pour leur montant avant application des abattements pour durée de détention.

**CALCULER** 

L'allègement d'impôt prend la forme d'une réfaction proportionnelle calculée sur le montant de l'impôt brut après application, le cas échéant, de la décote.

Le taux de cette réfaction d'impôt est de 20 % pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2016 est inférieur à :

- 18 500 € pour la première part de quotient familial (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) ;
- 37 000 € pour les deux premières parts de quotient familial (contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

Au-delà de ces limites, le taux de la réfaction d'impôt est dégressif.

L'allègement d'impôt sera effectif dès le début de l'année 2017 grâce à un ajustement des prélèvements mensuels opérés dès le mois de janvier et des acomptes provisionnels à verser en février et/ou mai prochain.

Cet ajustement profite aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2015 (tel qu'il figure sur leur avis d'imposition) n'excède pas les limites de 20 480 € (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) et 40 959 € (couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune). Chacune de ces limites est majorée de 3 696 € pour chacune des demi-parts suivantes et de la moitié de cette somme (soit 1 848 €) pour chacun des quarts de parts suivants.

#### Réfaction en fonction du revenu fiscal de référence de l'année

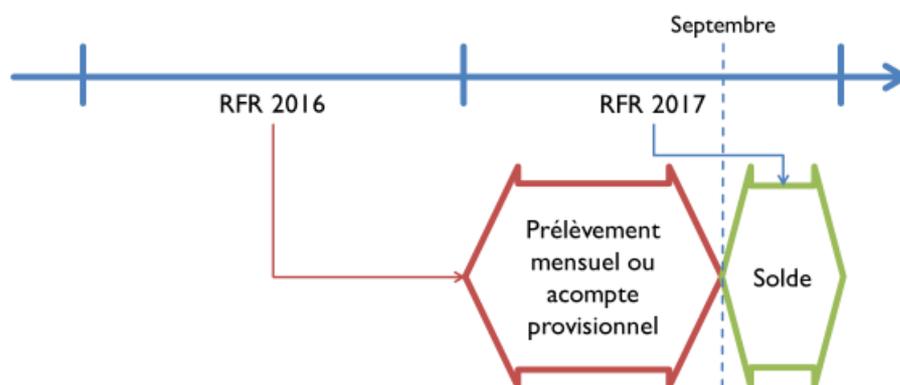
Personne seule	RFR <sub>2016</sub> maxi (avis 2017) Réfaction 20%	RFR <sub>2016</sub> maxi (avis 2017) Réfaction dégressive
1,0 part	De 0 € à 18 500 €	De 18 500 € à 20 500 €
1,5 part	De 0 € à 22 200 €	De 22 200 € à 24 200 €
2,0 part	De 0 € à 25 900 €	De 25 900 € à 27 900 €
3,0 parts	De 0 € à 33 300 €	De 33 300 € à 35 300 €
Couple	RFR <sub>2016</sub> maxi (avis 2017) Réfaction 20%	RFR <sub>2016</sub> maxi (avis 2017) Réfaction dégressive
2,0 part	De 0 € à 37 000 €	De 37 000 € à 41 000 €
2,5 part	De 0 € à 40 700 €	De 40 700 € à 44 700 €
3,0 part	De 0 € à 44 400 €	De 44 400 € à 48 400 €
4,0 parts	De 0 € à 51 800 €	De 51 800 € à 55 800 €

Les versements provisionnels seront réduits à concurrence de 20 % pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence de 2015 n'excède pas 18 482 € (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) et 36 964 € (couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

Au-delà de ces limites, les versements provisionnels sont réduits à hauteur du taux de réfaction.

L'ajustement des prélèvements mensuels et des acomptes provisionnels sera automatiquement opéré par l'administration. Les contribuables dont l'impôt est prélevé mensuellement devraient recevoir un avis d'échéances rectificatif.

#### Réfaction en fonction du revenu fiscal de référence de l'année



**En 2016 plus de 1000 personnes ont suivi notre formation panorama de l'actualité fiscale... Nous vous attendons encore nombreux cette année !**

#### PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE Tour de France 2017

**PARIS 26 JANVIER 2017**

**COMPLET**

**LYON 27 JANVIER 2017**

**COMPLET**

**NOUVELLE DATE LE 3 FEVRIER 2017**

**AIX EN P 31 JANVIER 2017**

**NICE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017**

**PARIS 2 FEVRIER 2017**

**LILLE 3 FEVRIER 2017**

**LYON 3 FEVRIER 2017**

**NANTES 7 FEVRIER 2017**

**RENNES 8 FEVRIER 2017**

**BORDEAUX 14 FEVRIER 2017**

**TOULOUSE 22 FEVRIER 2017**

**MONTPELLIER 23 FEVRIER 2017**

**PARIS 23 FEVRIER 2017**

**BIARRITZ 7 MARS 2017**

**PARIS 9 MARS 2017**

**ORLEANS 10 MARS 2017**

Pensez à réserver vos places :

**DETAILS ET INSCRIPTIONS** [Cliquez ICI](#)

Le tarif de 350 € HT comprend la participation à la journée de formation (7 heures) et la remise du *kit fiscal* (Un recueil de plus de 200 fiches techniques et une trentaine de simulateurs Excel)